

L'actualité prioritaire de nos adhérents

Flash infos suite à la tenue de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) du **21 avril 2022** :

Formation professionnelle : la Commission Nationale pour l'Emploi et Formation Professionnelle (CNPEFP), dans laquelle siège la CFDT, a établi le 5 avril 2022 une liste de formations certifiantes éligibles au dispositif Pro-A, en se fondant sur une étude de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications. Lors de la CPPNI du 21 avril, cette liste a été présentée et analysée. Le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) doit nous transmettre pour la prochaine CPPNI du 19 mai un projet d'accord pour validation. Les 34 formations certifiantes retenues en CNPEFP devrait être annexées à cet accord. Affaire à suivre...

Attribution des points de formation : certains de nos adhérents nous ont fait remonter des problèmes de non-attribution de points. La CFDT souhaite donc préciser le caractère obligatoire de cette attribution de points dans l'article 29.1.2.2 de la convention collective. Le CSN est d'accord pour ouvrir une discussion sur une rédaction plus précise. Affaire à suivre...

Harcèlement et discrimination : Suite à la demande des partenaires sociaux, le CSN indique réfléchir à un dispositif permettant « la libération de la parole des salariés ». Affaire à suivre...

La revalorisation du point de salaires : La commission d'interprétation de la CPPNI rappelle les dispositions de la convention collective art.15-1 : la rémunération du salarié est fixée dans le contrat de travail **en points**. Un complément de salaire en points ou en euros peut être fixé contractuellement. Pour ce qui est de **l'augmentation de la valeur du point, elle s'applique à toutes les parties du salaire fixées en points.**

La prochaine réunion est prévue le **19 mai 2022**, son ordre du jour est le suivant :

- **Formation professionnelle Pro-A**
- **Audition APGIS**
- **Harcèlement et discrimination**
- **Questions diverses**

Pour toute information complémentaire, donner votre position sur ces informations, mais aussi pour soulever des points qui vous paraîtraient utiles à améliorer les conditions de travail dans votre cabinet, étude, office, n'hésitez pas à nous apporter vos idées...

Vous pourrez contacter directement Évelyne LARLET, mandatée dans votre branche, par mail, sur son adresse : xxxx@snpj-cfdt.fr ou contact@snpj-cfdt.fr